



ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Circulaire n°2025-015 du 17/11/2025 relative aux modalités de mise en œuvre de l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2026.

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Djamila RAFFALLI

Adjointe à la cheffe de la division

Bureau des actes collectifs

Tél. : 04 95 50 33 69

Mèl : djamila.raffalli@ac-corse.fr / dpens@ac-corse.fr

Boulevard Pascal Rossini

BP 808

20192 Ajaccio

Cedex 4

Texte adressé à Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Corse, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation, nationale de la Corse-du-Sud, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Délégués régionaux du Recteur, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré public, Monsieur le Directeur de l'EREA, Monsieur le Directeur du réseau CANOPE, Madame et Monsieur les Directeurs de CIO, Monsieur le Président de l'Université de Corse.

Public concerné :

Enseignants du second degré : Professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive

Calendrier : Du 19 janvier au 20 février 2026

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative du 16 décembre 2024 parues au Bulletin officiel spécial n° 7 du 19 décembre 2024 ;
- Bulletin officiel n°1 du 1^{er} janvier 2026.

Annexes :

- Calendrier prévisionnel des opérations 2026 pour la liste d'aptitude des agrégés.

Les lignes directrices de gestion citées en références précisent les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen des candidatures à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude. Elles sont consultables par internet sur le site du Ministère de l'Éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>



La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps suivant :

- Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

Les candidats devront s'inscrire entre le 19 janvier et le 20 février 2026 date impérative de clôture

I. Condition d'accès

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- Être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- Être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre de l'année de l'établissement du tableau d'avancement ;
- Justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans son corps.

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence.

II. Actes de candidature

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature, lequel peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris dans celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement via internet au travers du portail de services I-Prof (menu « les services »)

L'accès à I-Prof peut se faire :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-corse.fr> puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-corse.fr/iprof>

Identification :

- Compte utilisateur
- Mot de passe : numen (si le mot de passe n'a pas été modifié)

Pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter : assistance@ac-corse.fr



Le dossier comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de toute autre document : un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter et valider leur curriculum vitae, saisir et enregistrer leur lettre de motivation et valider leur candidature finale. Ils recevront alors un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en **amont du 20 février 2026** afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est conseillé de déposer sa candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

En cas d'irrecevabilité de leur candidature, les personnels en seront informés par courriel via le portail I-Prof, sur la messagerie académique uniquement, **à compter du 24 février 2026** et pourront former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

III. Recueil des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs

Les avis des chefs d'établissement et inspecteurs concernés sont recueillis au travers de l'application I-Prof. Un module intranet via ETNA – ARENA : <https://bv.ac.corse.fr/iprof> leur permet de consulter le dossier constitué pour chaque agent et de formuler un avis qui se décline comme suit :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé ;
- Défavorable.

Les chefs d'établissement et les inspecteurs concernés pourront saisir leur avis dans l'application I-Prof du 24 février au 11 mars 2026.

IV. Examen des dossiers

Les propositions académiques fondées sur la valeur professionnelle et le mérite des candidats sont arrêtées par le Recteur et transmises au Ministre de l'Éducation nationale. Ces propositions prendront en compte le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ainsi qu'à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale) mais aussi de l'avis de l'IA-IPR de la discipline et de celui du chef d'établissement.

L'attention des candidats est attirée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. Ils sont invités à vérifier les modalités de classement dans ce corps.

A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions



des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale sur Siap :

[https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-des-reference-contacts.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-des-reference-contacts.html#Promotion%20de%20corps)

Vous veillerez à la plus large publication de cette note auprès de l'ensemble des personnels en portant une attention particulière à l'information des personnels en congé de maladie, congé de maternité, congé longue maladie, congé longue durée.

L'affichage de cette circulaire dans les lieux prévus à cet effet est recommandé.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire



**Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale**

Virginie FRANTZ